



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'ENQUÊTE UNIQUE**

### **COMMUNES DE BESANÇON ET BEURE**

#### **RN 57 – Achèvement du contournement de Besançon**

**Projet d'aménagement de la section comprise entre les Boulevards à Besançon et la commune de Beure porté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté**

Il sera procédé, **du 28 février à partir de 9h00 au 31 mars 2022 jusqu'à 17h30**, sur le territoire des communes de Besançon et de Beure, à une enquête publique unique préalable:

- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RN 57, section comprise entre les boulevards à Besançon et la commune de Beure,
- à la mise en compatibilité du PLU de Besançon.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Besançon (Département urbanisme et grands projets urbains).

Le Président du Tribunal administratif de Besançon a désigné en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président : M. Pierre-Marie BADOT, professeur des universités

Membres titulaires :

- Mme Rolande PATOIS, directrice générale des services de collectivités territoriales en retraite
- Mme Marie-Pierre CASTELLAN, conseillère en environnement et urbanisme

Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact et un avis du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU de Besançon, et formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Besançon et Beure, aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

Mairie de Besançon (Direction urbanisme et grands projets urbains) :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Mairie de Beure :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45.

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Besançon et Beure, ou adressées directement par écrit à la mairie de Besançon, siège de l'enquête (Département Urbanisme et Grands Projets Urbains - 2, rue Megevand – 25 000 Besançon) à l'attention de M. Pierre-Marie BADOT, président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 28 février 2022 à partir de 9h00 au 31 mars 2022 jusqu'à 17h30** à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : RN 57 Besançon) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

**Le président ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies suivantes :**

**Mairie de Besançon (2, rue Mégevand, Entrée B, 3e étage, salle « Enquêtes publiques » n°316, à l'exception du 19 mars 2022) :**

- lundi 28 février 2022 de 09h00 à 12h00,
- mardi 15 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- samedi 19 mars 2022 de 09h00 à 12h00 (6, rue Mégevand, Rez-de-chaussée, salle « Jean Minjot »),
- jeudi 31 mars 2022 de 14h30 à 17h30.

**Mairie de Beure :**

- jeudi 3 mars 2022 de 14h00 à 17h00,
- samedi 12 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 18 mars 2022 de 8h45 à 11h45,
- mardi 29 mars 2022 de 8h45 à 11h45.

**Pour se rendre en mairie de Besançon et de Beure, et à la préfecture du Doubs les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.**

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet du Doubs, les registres et les pièces annexes avec le rapport de la commission d'enquête et dans un document séparé, les conclusions motivées au titre

de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant, pour chaque enquête, si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le préfet du Doubs en adressera une copie, dès leur réception, au directeur de la DREAL Bourgogne Franche-Comté et aux maires de Besançon et Beure, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de la DREAL Bourgogne Franche-Comté : [rn57-besancon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rn57-besancon@developpement-durable.gouv.fr)

Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de la RN 57, section comprise entre les boulevards à Besançon et la commune de Beure.

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de Besançon.

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur,



Christian HAAS